

Charte de Johan de Crevant (1315)

1315
Je Johan de Crevant comencean sire de Crevant foyz assau a toz ceus qui
vront ces presentes lettres que je tene a gresse a tenir en fe a
a homage de noble home mon sire de Crevant sire de sainte
seine. les choses que se ensuivent. premierement lo maner de Crevant
a les appartenances de celui lieu cest assau lobyz. les Cuarenes a les
poscheres de dit lieu. j'ay a les pres a les tres appartenenz dudit
lieu exceptes celles des ques je paie cens. j'ay trois estames a un
molin appartenenz dudit lieu de Crevant j'ay un vger de Crevant
a lo boys de la forest. j'ay en prouyses de Crevant. de chespagnoles
de sainte ane a pols n. de paveno a de la celete. trente a
troys hostels de homes de Crevant. j'ay en dites prouyses trois
arueys a deux pres de ble de cens ala mesure de Crevant cest assau
vint a ens pres de pater a lo demorant de Crevant. j'ay en ces prouy
ses doze sours de cens arues portant. j'ay un grant h. j'elmes de
cens. j'ay tel pres que je hay en la jouissance de Crevant. Et
cher sire si je plus tenoy de vie fe de quoy je ne soy amiser
je a present. je vos refer a pri que ilz vos plaise a mander
a je en faroy mander d'ueys les choses desus dices. Et foyz presta
aoy q si je me payoy de plus amiser p moy ni p autres se p
mece alors fe assau a den fe de vos mander d'ueys tost
q je payoy. Et en tesmoyn des dices choses je ledit Johan de
Crevant hay mis en ces lettres mon sire Jean. Done le lundy.
d'après pasques. lan. de scc mil. iij. a quinze.

17230

Transcription :

Moi, Johan de Crevant, damoiseau, seigneur de Gué fais savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres, que je tiens et reconnais tenir en foi et hommage du noble homme, Monseigneur Pierre de Brosse, chevalier, seigneur de Sainte Sèvre, les choses qui suivent :

Premièrement, le manoir du Gué et ses dépendances, à savoir le bois, les garenes et les bosquets dudit lieu.

Et aussi les prés et les terres dudit lieu, excepté ceux pour lesquels je paie redevance.

Et aussi trois étangs et un moulin dépendant du même lieu.

Et aussi mon verger de Crevant et le bois de la Forêt.

Et aussi, sur les paroisses de Crevant, de Chassignoles, de Saint Martin de Pouligny, de Sazeray et de la Cellette, trente-trois familles d'hommes de serve condition.

Et aussi, dans les mêmes paroisses, trois muids et deux setiers de céréales de redevance, à la mesure de Crevant, à savoir vingt-et-un setiers de seigle et le reste d'avoine.

Et aussi dans ces paroisses, douze sous de cens.

Et aussi vingt coq et autant de poules de redevance.

Et aussi cette partie que j'ai dans la justice de la région de Crevant.

Enfin, cher seigneur, si je tenais de votre foi plus que je ne m'en suis avisé à ce jour, je vous demande et prie qu'il vous plaise de m'en prévenir et je ferai mon devoir en plus des choses dites ci-dessus, de même que si je m'en avisais par moi-même ou si d'autres m'en avertissaient, je me permettrais de vous le faire savoir et ferai mon devoir au plus tôt que je le pourrais.

En témoignage de cela, moi, Johan de Crevant, j'ai mis sur ces lettres mon propre sceau. Fait le lundi après Pâques, l'an de grâce mil trois cent quinze.

Activité : Lire et exploiter un texte médiéval

1) Présentez le document :

Nature du document	
Auteur du document	
Date et contexte du document	
Idée générale du document	

2) Encadrez en noir la partie du texte décrivant la seigneurie.

3) Soulignez en vert les biens (terres et bâtiments) du seigneur.

4) Soulignez en rouge les redevances (taxes et impôts) perçus par le seigneur.

5) Soulignez en bleu les autres droits du seigneur.

Les mots à expliquer :

- Garennes :

- Trente-trois familles d'hommes de serve condition :

- Trois muids et deux setiers de céréales, à la mesure de Crevant :

- Douze sous de cens :